



DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/21/390

Affaire suivie par : Emmanuel ROY

Tél : 04 76 74 72 56

Mél : emmanuel.roy@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/21/390 du 20 septembre 2021

- Vu le décret N°2017-169 du 10 février 2017 modifié créant le CAPPEI ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI.

Article 1 : Une session en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de l'examen et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) sera ouverte dans l'académie de Grenoble du mardi 3 mai 2022 au vendredi 24 juin 2022.

Article 2 : Le registre d'inscription sera ouvert du mardi 5 octobre 2021 au mardi 23 novembre 2021 23h59.

Les enseignants du premier degré adresseront leur dossier d'inscription au service compétent de la direction départementale des services de l'éducation nationale dont ils relèvent, pour le 23 novembre 2021, cachet de la poste faisant foi.

Les enseignants du second degré effectueront leur inscription et le téléversement des pièces du dossier sur l'application CYCLADES.

Article 3 : Les candidats devront transmettre leur dossier professionnel relatif à l'épreuve 2 au plus tard le mardi 5 avril 2022. Un exemplaire du dossier sera envoyé en version électronique au format PDF par mail aux DSDEN d'exercice du candidat pour les enseignants du 1er degré, et par téléversement sur l'application CYCLADES pour les enseignants du 2nd degré.

Tout candidat qui ne respectera pas la date fixée ne pourra se présenter aux épreuves.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,

Céline HAGOPIAN